



République Française



**PRESIDENCE**  
**SECRETARIAT GENERAL**

N° 600-2010/ARR/DC

du : 07/10/2010

AMPLIATIONS	
Commissaire délégué	2
MAC	1
SGNC	1
DFI	1
DEPS	1
DPM	1
DC	1
CSMH	1
Mairie de Nouméa	1
CC. aire Djubéa Kapone	1
SMPNC	1
SANC	1
JONC	1
Archives NC	1
Propriétaire	1

### **ARRÊTÉ**

**portant classement au titre des monuments historiques du bâtiment principal  
de l'école catholique du Sacré-Cœur, commune de Nouméa**

#### **LE PRESIDENT DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud ;

Vu l'avis émis par la Commission des Sites et Monuments Historiques de la province Sud en sa séance du 30 septembre 2009 ;

Vu l'avis favorable émis par le propriétaire sur la mesure de protection envisagée ;

Vu le rapport n° 375-2010/ARR du 4 mars 2010,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Conformément aux dispositions de la délibération du 24 janvier 1990 susvisée, le bâtiment principal de l'école catholique du Sacré-Cœur, situé sur le lot n°158 d'une superficie de 11 ares et 77 centiares, Section Centre-Ville, commune de Nouméa, appartenant à la Mission Religieuse de l'Enseignement Catholique, aux termes d'un acte transcrit au bureau des Hypothèques de Nouméa le 09 octobre 2002, volume 3988, n°6, est classé au titre des monuments historiques.

Le bâtiment est matérialisé par un liseré gras sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté, prononçant le classement du bâtiment visé à l'article 1 ci-dessus, sera enregistré et transcrit au bureau des Hypothèques de Nouméa. Mention des présentes sera portée en marge du bordereau de transcription de la dernière mutation.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.